N° 1999-4526 - urbanisme, habitat et développement social - Lyon 3° - Espace Moncey-Saint Jacques - Clôture de l'enquête publique - Approbation des conclusions du commissaire-enquêteur - Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics -

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Vous avez approuvé, le 19 avril 1999, le dossier d'enquête publique relatif à la réalisation d'une place publique à l'emplacement des îlots démolis dans le quartier Moncey-Saint Jacques à Lyon 3°.

L'enquête, ouverte par arrêté du président, en date du 21 mai 1999, s'est déroulée dans les conditions prévues par la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et son décret d'application n° 85-453 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

L'enquête s'est terminée le 13 juillet 1999. Les différents registres, mis à la disposition du public pendant l'enquête, ont fait l'objet d'un rapport de monsieur le commissaire-enquêteur en date du 11 août 1999.

Ce rapport, fondé sur les observations recueillies auprès du public, sur la base du dossier mis à sa disposition, fait état de l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur accompagné d'observations marginales dans le cadre de cette procédure.

Ces recommandations portent sur la polyvalence du matériau de sol destiné aux jeux de ballon et à la nécessité d'installer des sanitaires publics à l'échelle de cette place et de sa forte fréquentation.

Je vous précise que ces points sont déjà intégrés dans les études en cours ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 19 avril 1999 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 21 mai 1999 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 ;

Vu le décret d'application n° 85-453 du 23 avril 1985 ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 mai au 13 juillet 1999 ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur en date du 11 août 1999 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à :

a) - clôturer l'enquête publique,

b) - prendre acte de l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur et entériner les conclusions de son rapport en prenant en compte les observations émises dans la poursuite de la mise au point du projet.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,